

AGENCE D'HABITATION PUBLIQUE DE LA VILLE DE NEW YORK

GUIDE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE D'HABITATION DE LA SECTION 8

RÉVISÉ EN JANVIER 2007

Le programme d'Assistance d'Habitation de Section 8 a été créé par la Loi sur le Logement et le Développement des Communautés (Housing and Community Development Act) de 1974 pour aider les familles à revenu faible à obtenir un logement adéquat et à un prix abordable. Avec ce programme, l'Agence d'Habitation Publique de la Ville de New York paie une partie du loyer mensuel des familles éligibles, détentrices d'un Bond, en conformité avec les règlements du Département d'Habitation et de Développement Urbain.

VOUS ÊTES PROBABLEMENT ELIGIBLES SI:

- Vous répondez à la définition de concept de Famille d'après NYCHA. Le terme « Famille », comme employé par l'Agence d'Habitation, comprend les cas suivants:
 - a. Deux personnes ou plus qui ont des liens de parenté, de mariage, de partenariat domestique enregistré, d'adoption, de tutelle ou de garde ordonnée par la tribunal.
 - b. Deux personnes ou plus sans liens de parenté qui cohabitent en ménage dans lequel chacun d'eux paie sa part.
 - c. Une personne célibataire. (Cependant les personnes âgées ou infirmes ou celles qui ont des besoins urgents auront la priorité.)
- Votre famille satisfait aux Critères d'éligibilité du Programme d'Assistance d'Habitation de Section 8.
- Vous ou votre co-demandeur avez au moins 18 ans.
- Votre revenu familial ne dépasse pas les limites ci-dessous mentionnées:

NOMBRE DE PERSONNES DANS LA FAMILLE	REVENU MAXIMUM	NOMBRE DE PERSONNES DANS LA FAMILLE	REVENU MAXIMUM	NOMBRE DE PERSONNES DANS LA FAMILLE	REVENU MAXIMUM
1 Personne	\$24,800	5 Personnes	\$38,300	9 Personnes	\$49,650
2 Personnes	\$28,350	6 Personnes	\$41,100	10 Personnes	\$52,450
3 Personnes	\$31,900	7 Personnes	\$43,950	11 Personnes	\$55,300
4 Personnes	\$35,450	8 Personnes	\$46,800	12 Personnes	\$58,150

FAIRE UNE DEMANDE POUR L'ASSISTANCE D'HABITATION DE SECTION 8

Pour être considéré pour l'Assistance d'Habitation de Section 8, vous devez soumettre un formulaire complet. Les formulaires de l'assistance d'habitation de Section 8 sont disponibles aux cinq Bureaux de demandes des arrondissements (Borough Applications Offices) ou vous pouvez appeler les bureaux de demandes pour vous en faire envoyer un par la poste. Les formulaires complétés doivent être postés au: NEW YORK CITY HOUSING AUTHORITY, Post Office Box 445, Church Street Station, New York, NY 10008-0445. Les demandes admissibles seront placées sur la liste d'attente préliminaire de l'Agence d'Habitation en attendant une entrevue d'admissibilité. Dans les quelques mois qui suivent la réception de votre demande, vous recevrez un accusé de réception.

Les demandeurs auront des rendez-vous pour les entrevues d'admissibilité selon les priorités, la date de la demande, et la disponibilité des Bonds.

PRIORITÉS

- Code 0 Les demandeurs référés directement à l'Agence d'Habitation par le Département de Services pour les sansabris (DSS). Les employés municipaux qui sont sans-abri et référés par leur Syndicat particulier selon un accord avec l'Agence d'Habitation.
- Code 1 Les demandeurs référés directement à l'Agence d'Habitation par le Bureau de Service pour les Enfants (BSE) sous le Programme d'unification des familles.

Les demandeurs référés directement à l'Agence d'Habitation par le Bureau de Service pour les Enfants (BSE) sous le Programme de vie autonome.

Les demandeurs ayant un membre de leur famille qui coopère dans une enquête ou une poursuite criminelle parce qu'un membre du ménage a été menacé par un accusé ou par un individu associé avec l'accusé. Ces demandeurs doivent être référés directement à l'Agence d'Habitation par le Bureau du Ministère Public. Les demandeurs du Programme qui sont des témoins qui ont été intimidés ne pourront pas louer un appartement près du logement dans lequel ils demeuraient au moment de l'incident, et tels demandeurs qui demeurent à Staten Island ne peuvent pas louer une maison à Staten Island.

Les demandeurs qui ont subi d'abus grave ou répété par un membre de leur famille ou par une personne avec laquelle ils ont eu ou continuent d'entretenir une relation intime, et en conséquence subissent des blessures physiques ou sont sujets de menace de blessures physiques, et ces victimes : (a) continueront à subir des abus si elles demeurent dans la résidence actuelle, ou (b) ont quitté la résidence à la suite des abus et vivent dans une demeure temporaire. Les victimes de violence domestique n'auront pas le droit de louer un appartement près du logement dans lequel elles demeuraient au moment de l'abus, et de tels demandeurs qui demeurent à Staten Island ne peuvent pas louer une maison à Staten Island.

Pour être éligible pour le Programme de Victimes de Violence Domestique, vous devez soumettre la documentation suivante avec votre demande avant que celle-ci puisse être placée sur la liste d'attente.

	PRIORITÉ DE VICTIMES DE VIOLENCE DOMESTIQUE – DOCUMENTATION REQUISE Un document de chacune des catégories A, B et C est requis sauf si la violence domestique signifie qu'il y a eu un « crime majeur »*. Dans ce cas, un document de chacune des catégories A et C est requis.							
Ī	Documentation primaire – <u>Catégorie A</u>	Documentation secondaire – <u>Catégorie B</u>	Lettre de plaidoyer** – <u>Catégorie C</u>					
	1 Un Ordre de protection (OP): Cour criminelle qui fait état d'un délit criminel en matière de violence physique ou de la menace de celle-ci contre la victime (doit être valide au moment de faire la demande, la demande de priorité accélérée, et le jour de l'entrevue d'admissibilité.) Si la demande fait suite à un Crime majeur*, aucune documentation n'est requise de la catégorie B.	Un Ordre de protection (OP): Cour criminelle qui fait état d'un délit criminel en matière de violence physique ou de la menace de celle-ci contre la victime. (L'OP peut être courant ou expiré, mais l'incident doit avoir eu lieu dans les 24 mois précédents la demande ou la demande de priorité accélérée.) L'ordre doit nommer l'auteur du crime documenté dans la catégorie A et doit avoir rapport à un incident séparé.	Une lettre de plaidoyer du fournisseur de services sociaux/Centre de justice familiale.					
	2 <u>Un OP</u> : Cour familiale — ainsi qu'une copie de la requête à la cour familiale qui fait état de la violence physique alléguée ou de la menace de celle-ci contre la victime. (Doit être valable au moment de faire la demande, la demande de priorité accélérée et le jour de l'entrevue d'admissibilité.)	Un OP de la Cour familiale — ainsi qu'une copie de la requête à la cour familiale qui fait état de la violence physique alléguée ou de la menace de celle-ci contre la victime. (L'OP peut être courant ou expiré, mais l'incident doit avoir eu lieu dans les 24 mois précédents la demande ou la demande de priorité accélérée.) L'ordre doit nommer l'auteur du crime documenté dans la catégorie A et doit avoir rapport à un incident séparé.	Une lettre de plaidoyer du coordinateur de violence domestique de l'hôpital ou d'un éducateur de l'hôpital.					
	3 <u>Un rapport de police (61 Rapport de plainte)</u> qui fait état d'un délit criminel en matière de violence physique ou de la menace de celle-ci contre la victime. (L'incident doit avoir eu lieu dans les 12 mois précédents la demande ou la demande de priorité accélérée.) Si la demande fait suite à un Crime majeur*, aucune documentation n'est requise de la catégorie B.	Un rapport de police (61 Rapport de plainte) qui fait état d'un délit criminel en matière de violence physique ou de la menace de celle-ci contre la victime. (L'incident doit avoir eu lieu dans les 24 mois précédents la demande ou la demande de priorité accélérée.) Le rapport doit nommer l'auteur du crime documenté dans la catégorie A, mais doit avoir rapport à un incident séparé.	Une lettre de plaidoyer d'un Fournis- seur ou d'un conseiller de soins de santé mentale.					

PRIORITÉ DE VICTIMES DE VIOLENCE DOMESTIQUE – DOCUMENTATION REQUISE

Un document de chacune des catégories A, B et C est requis sauf si la violence domestique signifie qu'il y a eu un « crime majeur »*. Dans ce cas, un document de chacune des catégories A et C est requis.

Documentation primaire – <u>Catégorie A</u>		Documentation secondaire – <u>Catégorie B</u>	Lettre de plaidoyer** <u>- Catégorie C</u>		
4	Un rapport de police relatif à un incident domestique (RPID) qui fait état d'un délit criminel contre la victime. (L'incident doit avoir eu lieu dans les 12 mois précédents la demande ou la demande de priorité accélérée.) Si la demande fait suite à un Crime majeur*, aucune documentation n'est requise de la catégorie B.	Un rapport de police relatif à un incident domestique (RPID) qui fait état d'un délit criminel contre la victime. (L'incident doit avoir eu lieu dans les 24 mois précédents la demande ou la demande de priorité accélérée.) Le rapport doit nommer l'auteur du crime documenté dans la catégorie A et doit avoir rapport à un incident séparé.	Une lettre de plaidoyer de l'une de quatre agences gouvernementales cidessous : le Bureau de Service pour les Enfants (BSE), le Bureau de Ressources Humaines (BRH), le Département d'Éducation (DE), le Département de Sécurité de la Patrie (DSP).		
4	Une lettre d'admission à l'hôpital (Doit utiliser le formulaire 070.246 du NYCHA) qui fait état des blessures suite à la violence domestique contre la victime. (L'incident doit avoir eu lieu dans les 12 mois précédents la demande ou la demande de priorité accélérée.)	Une lettre d'admission à l'hôpital (Doit utiliser le formulaire 070.246 du NYCHA) qui fait état des blessures suite à la violence domestique contre la victime. (L'incident doit avoir eu lieu dans les 24 mois précédents la demande ou la demande de priorité accélérée.) Le rapport doit nommer l'auteur du crime documenté dans la catégorie A et doit avoir rapport à un incident séparé.			
(Une lettre du Centre d'orientation de litige (COL) qui fait état d'un délit criminel en matière de violence domestique contre la victime, qui décrit les incidents de violence domestique, qui nomme l'auteur du crime, qui précise pourquoi il n'y a pas eu d'OP, et qui prône le déménagement de la famille. (L'incident doit avoir eu lieu dans les 12 mois précédents la demande ou la demande de priorité accélérée.)				
	Une lettre soit du Ministère Public de NY, soit d'un détective du service de police de NY. La lettre doit énumérer les délits criminels commis contre la victime, indiquer que le délit est en matière de violence domestique, nommer l'auteur du crime, et prôner le déménagement de la famille. (L'incident doit avoir eu lieu dans les 12 mois précédents la demande ou la demande de priorité accélérée.)				

^{**}La lettre de plaidoyer doit être datée de moins de 60 jours de la date de la demande ou de la demande de priorité accélérée. La lettre de plaidoyer doit identifier l'auteur du crime, la relation entre la victime et l'auteur de mauvais traitements, quand et où la violence domestique a eu lieu, les détails de l'incident et les mesures prises pour le déménagement de la famille.

*LISTE DE CRIMES MAJEURS

La NYCHA ne considère que les 19 infractions au Code pénal comme des crimes majeurs qui pourraient mériter une exonération du document de la Catégorie B. Toutefois, les familles doivent toujours soumettre un document de chacune des Catégories A et C.

Le document soumis doit spécifier le Code pénal.

1	120.05	Agression au 2e degré	11	135.25	Enlèvement au 1er degré
2	120.07	Agression de gang au 1er degré	12	140.25(1b)	Cambriolage au 2e degré
3	120.10	Agression au 1er degré	13	140.30(2)	Cambriolage au 1er degré
4	120.12	Agression grave sur une personne de moins de 11 ans	14	150.20(1ai)	Incendie volontaire au 1er degré
5	120.60	Harcèlement criminel au 1er degré	15	160.10(2a)	Vol au 2e degré
6	125.25	Asesinato en 2do grado e Intento de Asesinato en 2do grado (110-125.25)	16	160.15(1)	Vol au 1er degré
7	130.35	Violación en 1er grado	17	215.52	Outrage grave et criminel
8	130.50	Sodomía en 1er grado	18	260.32	Mettre en danger la vie d'une personne âgée et
					vulnérable au 2e degré
9	130.67	Abuso Sexual con Agravio en 2do grado	19	260.34	Mettre en danger la vie d'une personne âgée et vulnérable au 1er degré
10	130.70	Abuso Sexual con Agravio en 1er grado			

Code 2 Les demandeurs qui demeurent dans des hôtels ou abris utilisés par la Ville ou ceux pour qui leur logement principal de nuit n'est pas un endroit propice, ou considéré habituellement, pour dormir confortablement.

Les demandeurs des catégories suivantes qui doivent quitter leur logement dans les six prochains mois et qui sont incapables de retourner à leur logement antérieur:

- qui demeurent dans un foyer pour personnes âgées ou pour adultes
- qui sont hospitalisés à long terme
- qui demeurent dans des foyers de transition pour mères monoparentales

Les familles qui vivent dans des conditions malsaines ou surencombrées (défini comme plus de deux personnes par chambre), y compris des familles pour qui le montant du loyer élevé crée des difficultés financières (où 50 % ou plus du revenu familial est alloué pour payer le loyer); les familles déplacées involontairement.

Code 5 Programme d'aide spécialisé.

Code 9 Demandeurs qui ne satisfont aucune des catégories ci-dessus mentionnées.

TRAITEMENT D'ADMISSIBILITÉ

Tous les demandeurs qui ont un rendez-vous pour une entrevue d'admissibilité sont priés de se présenter au Bureau de demandes d'habitation. Les demandeurs à mobilité réduite ou qui ont un certain handicap qui les empêcherait de se présenter en personne pour l'entrevue peuvent demander une entrevue par téléphone. De plus, l'Agence fait tous les efforts possibles pour fournir un personnel bilingue afin de satisfaire les besoins linguistiques des divers demandeurs.

Lors de l'entrevue d'admissibilité, la taille et la composition de la famille, la priorité de logement, le revenu total de la famille et le statut de nationalité ou de statut d'immigration seront déterminés. Si la famille est éligible en raison de son revenu et toute la documentation requise a été reçue, la demande sera envoyée à au Groupe de Contrôle du Bureau des Applications et de Gestion de Loyers pour faire une enquête en vue de déterminer si les membres de la famille âgés de 16 ans et plus n'ont pas des dossiers criminels. Une vérification auprès du propriétaire aura également lieu.

Si, après le processus de sélection, la famille satisfait aux Critères d'admissibilité de L'Agence, la famille sera considérée éligible. La demande ainsi certifiée sera envoyée au Département responsable de la Location de Logement afin de fixer une Séance de renseignements. Lors de cette Séance, le Bond sera émis et le Programme d'assistance d'habitation sera expliqué.

OUESTIONS SOUVENT POSEES

QUI DEVRAIS-JE CONTACTER CONCERNANT LE STATUT DE MA DEMANDE?

Vous pouvez appeler ou visiter le Bureau de Demandes dans l'arrondissement de votre logement afin d'obtenir des renseignements relatifs à nos critères d'admissibilité au sujet du statut de votre demande sur notre liste d'attente ou du statut de votre demande avant d'envoyer celle-ci au Département pour la Location de Logement.

BUREAUX DE DEMANDES

BRONX 1 Fordham Plaza, 5th Fl. Bronx, NY 10458 (718) 329-7859 TDD/TTY (718) 329-7735

QUEENS 59-17 Junction Blvd., 2nd Fl. Corona, NY 11368 (212) 828-7100 TDD/TTY (212) 828-7118 BROOKLYN 350 Livingston Street, 2nd Fl. Brooklyn, NY 11217 (718) 250-5900 TDD/TTY (718) 222-4113

STATEN ISLAND 120 Stuyvesant Place, 2nd Fl. Staten Island, NY 10301 (718) 448-7326 TDD/TTY (718) 222-4113 MANHATTAN 55 West 125th Street, 7th Fl. New York, NY 10027 (212) 828-7100 TDD/TTY (212) 828-7118 Ci-dessous sont les adresses des Bureaux des Arrondissements du Département pour la Location de Logement. Après certification de votre demande, vous serez contacté par le bureau approprié et invité à une séance de renseignements afin d'obtenir votre Bond.

BUREAUX DU DÉPARTEMENT POUR LA LOCATION DE LOGEMENT

BRONX BROOKLYN MANHATTAN

1 Fordham Plaza, 3rd Fl. 350 Livingston Street, 3rd Fl. 55 West 125th Street, 8th Fl. Bronx, NY 10458 Brooklyn, NY 11217 New York, NY 10027 (718) 329-7701 (718) 250-9700 (917) 492-8900

QUEENS STATEN ISLAND

59-17 Junction Blvd., 2nd Fl. 120 Stuyvesant Place, 2nd Fl. Corona, NY 11368 Staten Island, NY 10301 (212) 828-7100 (718) 556-2682

TDD/TTY (718) 793-7661

EST-CE QUE JE SERAI LOCATAIRE DE L'AGENCE D'HABITATION PUBLIQUE SI JE SUIS ACCEPTÉ AU PROGRAMME?

Non. Bien que vous recevrez une subvention de loyer de l'Agence, vous aurez un bail privé avec le propriétaire. Chacun d'entre vous aura les obligations habituelles qui existent entre le locataire et le propriétaire. L'Agence d'Habitation Publique doit inspecter l'appartement pour s'assurer qu'il rencontre les conditions nécessaires. Vous et le propriétaire devez fournir toute documentation additionnelle pour approbation.

DOIS-JE DÉMÉNAGER AFIN DE RECEVOIR L'ASSISTANCE D'HABITATION DE SECTION 8?

Non. Si vous êtes accepté au programme en raison du coût élevé de votre loyer et votre logement et bail actuels sont approuvés par l'Agence d'Habitation Publique, vous pouvez recevoir l'assistance d'habitation de Section 8 pour votre appartement actuel. Cependant, votre propriétaire doit consentir de prendre part au Programme d'assistance d'habitation de Section 8.

SI JE SUIS ADMIS AU PROGRAMME D'ASSISTANCE D'HABITATION DE SECTION 8, Y A-T-IL UNE LIMITE SUR LE MONTANT DE LOYER POUR MON APPARTEMENT?

Dans le cadre du Housing Choice Voucher Program (le Programme Bond de choix d'habitation), il n'existe aucune limite sur le prix du loyer pourvu que celui-ci soit raisonnable. Par contre, le montant de la subvention que l'agence peut payer demeure fixe et ne changera pas, peu importe le coût actuel du loyer. Il vous incombe de payer le restant du loyer. Toutefois, la partie du loyer du locataire ne peut pas dépasser 40 % du revenu familial brut ajusté.

NORMES DE PAIEMENT DES BONDS EN VIGUEUR LE 10/1/2006

0 CHAMBRE	1 CH.	2 CH.	3 CH.	4 CH.	5 CH.	6 CH.
\$988	\$1,069	\$1,189	\$1,462	\$1,645	\$1,892	\$2,139

5

QUELLE PROPORTION DE MON REVENU SERAI-JE OBLIGÉ DE PAYER SI JE SUIS QUALIFIE POUR LE PROGRAMME D'ASSISTANCE D'HABITATION DE SECTION 8?

Si le loyer pour l'appartement (y compris le chauffage et l'électricité) est pareil au genre de paiement fixé pour le type de Bond que vous aurez, vous payerez exactement 30 % de votre revenu, après déductions, pour le loyer. La subvention de l'Agence d'Habitation Publique demeure fixe dans tous les cas. Alors, si le loyer de votre appartement avec le chauffage et l'électricité dépasse le paiement fixé, vous aurez davantage d'argent à débourser de votre poche, et votre partie du loyer dépassera 30 % de votre revenu après déductions. En aucun cas la partie du loyer du locataire ne peut être inférieur à 30 % ou être supérieur à 40 % du revenu brut ajusté.

Les déductions permises sont:

- A. Une somme de 480 \$ pour chaque personne à charge, autre que le co-demandeur, qui a moins de 18 ans ou qui est infirme ou handicapée comme défini par la loi, ou qui est étudiant à temps plein.
- B. Une somme de 400 \$ pour une famille de personnes agées, qui est une famille dont le chef ou le co-demandeur a au moins 62 ans ou est infirme ou handicapé comme défini par la loi, peu importe son âge.
- C. Les dépenses médicales ou dentaires non remboursées pour une famille de personnes agées y compris les personnes infirmes ou handicapées, peu importe leur âge, et qui dépassent 3 % du revenu annuel.
- D. Les dépenses non remboursées du Programme d'aide aux familles qui ont une personne infirme ou handicapée dépassant 3 % de leur revenu annuel. Elles comprennent des services et appareils auxiliaires pour le membre infirme ou handicapée de la famille pourvu que ces dépenses soient nécessaires pour permettre à un membre de la famille, y compris un infirme, de pouvoir travailler.
- E. Les dépenses pour prendre soin des enfants de moins de 13 ans dont le service permet au parent ou au gardien d'aller à l'école, de travailler ou de chercher un emploi.

Les familles recevant l'aide sociale devront payer le plus gros montant entre celui du barème des Modalités du bail d'aide publique et celui du 30% du revenu total après déductions.

Toutes les familles doivent payer au moins 10% de leur revenu brut pour leur loyer si celui-ci dépasse le montant qu'elles auraient dû payer selon le calcul de 30% du revenu total après déductions.

QUI PAYERA LES AUGMENTATIONS FUTURES DU BAIL IMPOSÉES PAR LE PROPRIÉTAIRE?

Dans le cadre du Housing Choice Voucher Program (le Programme Bond de choix d'habitation), l'Agence d'Habitation Publique a le droit d'accorder des augmentations annuelles à la subvention afin d'aider la famille à payer les augmentations de loyer fixé par le bail au propriétaire. Toutefois, cette augmentation peut être plus ou moins que l'augmentation actuelle du loyer de votre appartement. Il va de soi que votre subvention changera d'année en année avec les changements de votre revenu.

IMPORTANT: Aucun versement ou frais ne devrait être payé à quiconque pour la préparation, lasoumission ou le traitement d'une demande d'assistance d'habitation de Section 8.



LA DISCRIMINATION EN MATIÈRE D'HABITATION EST CONTRAIRE À LA LOI

L'Agence d'Habitation Publique de la Ville de New York est engagée à la lettre et à l'esprit de la loi en matière d'accès égal aux habitations de la ville, de l'état et du pays. Lors de la sélection des familles et de la provision de services, aucune discrimination ne sera tolérée contre quiconque en ce qui à trait à la race, couleur, foi, pays d'origine, sexe, orientation sexuelle, âge, statut familial, infirmité, emploi légal, statut d'immigré ou de nationalité ou parce qu'il y a des enfants ou il y aura des enfants qui demeurent avec la personne.

NYCHA 070.213D (1/07) 6

À la ville de New York, il est contraire à la loi de discriminer contre les personnes infirmes. La loi considère le SIDA au même titre que d'autres infirmités. Ceci veut dire que la loi vous protège:

- si vous avez le SIDA
- si vous êtes séropositif
- si vous avez une maladie reliée au SIDA
- si d'autres personnes croient que l'une des situations ci-dessus s'applique à vous

